



Gagny, le 6 Juin 2006

M.BRAMY
Président du conseil général
hôtel du département
BP193
93003 Bobigny Cedex

Mme Josiane BERNARD
M. Jean Jacques KARMAN

Objet : Contribution de la Seine-Saint-Denis pour un essor global et équilibré de la région Île-de-France de mai 2006.

Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance du document « Contribution de la Seine Saint Denis pour un essor global et équilibré de la région Ile de France » et pour faire suite à votre demande du mercredi 31 mai 2006, l'association Gagny Environnement vous transmet ses observations sur ce document.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Par délégation du Président Jean DENIS

Véronique Denizet, Brigitte Mazzola, Vice-présidentes

OBSERVATIONS DE GAGNY ENVIRONNEMENT SUR LE DOCUMENT**« Contribution de la Seine Saint Denis pour un essor global et rééquilibré de la Région Ile de France »****Remarques d'ordre général**Cartographie :

La lisibilité de la cartographie de l'affectation des sols est indispensable

Gagny Environnement souhaite

- que les indications figurent sur **un fond topographique précis** avec report des **limites communales**. Ces indications cartographiques seront **en cohérence avec les textes** pour traduire clairement les orientations spatiales de la région afin que les tribunaux administratifs puissent annuler les documents d'urbanisme, les procédures et décisions qui seraient incompatibles avec ces orientations.
- que le SDRIF comporte une carte de destination générale des sols à échelle suffisante (1/100000)
- que **des documents graphiques à plus grande échelle délimitent avec précision les sites et les secteurs à protéger** : les éléments constitutifs de la trame verte, de la ceinture verte ainsi que les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) devront figurer à l'échelle des 1/50 000 contre 1/150 000 dans le SDRIF de 1994.
- L'élaboration d'un **inventaire des espaces verts en Seine Saint Denis** à partir d'une vue aérienne. Cet inventaire repérera par des liserés différents :
 - les parcs régionaux
 - les parcs départementaux
 - les parcs communaux
 - les autres espaces naturels (ex : les anciennes carrières)

Orientations du Schéma Directeur :

En attendant l'adoption du nouveau Schéma Directeur, en ce qui concerne les « zones pyjamas», **un moratoire** sur les projets contraires aux principes du développement durable doit être adopté

Sur le futur SDRIF, Gagny Environnement souhaite

- une définition précise de la ceinture verte.
- le renforcement de la règle de non ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future (NA devenu AU)
- que le SDRIF ait **un caractère prescriptif** dans ses dispositions relatives à l'utilisation du sol et à la protection des sites.
- que **la protection de la ceinture verte** soit mieux précisée et traduite dans le futur SDRIF et que celle-ci s'impose aux règlements et documents d'urbanisme par la délimitation des périmètres et le classement des espaces naturels en espaces boisés classés.
- un contrôle rigoureux de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDRIF par les services de l'état.

- que la Région déferre devant le Tribunal Administratif tout document ou toute décision incompatible avec le SDRIF.

Remarques relatives au document du Conseil Général

- Cartes intercalées entre les pages 33 et 34

Ces 2 cartes sont contradictoires :

Pour ce qui concerne la commune de Gagny, la carte « **les espaces verts de la Seine Saint Denis** » ne recense qu'un seul espace vert existant, le parc Courbet. Les 3 sites d'anciennes carrières, qui représentent **90 hectares d'espaces naturels**, y figurent d'une manière tronquée, en vert clair, reprenant les éléments du PLU de la commune, document dont les dispositions sont actuellement contestées devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise.

La seconde carte « **les sites d'intérêt naturel en Seine Saint Denis** », présente ces anciennes carrières dans leur intégralité, telles qu'elles sont cartographiées par la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile de France au titre de **la trame verte d'intérêt régional**.

Relativement à la trame verte, si le ratio envisagé de 40% bâti et 60% d'espaces verts est adapté aux départements de la grande couronne, il est inacceptable en Seine Saint Denis, déjà fortement urbanisée.

Le SDRIF doit imposer **la conservation de 100% de la trame verte** en proche couronne

- Page 32, paragraphe D

Les sites d'anciennes carrières, qui font partie de **la ceinture verte d'Ile de France**, sont considérés à tort comme des friches industrielles. Seul le sous-sol était exploité. Depuis plusieurs décennies, elles sont **redevvenues espaces naturels**.

Le SDRIF de 1994, dans son texte, recommandait de faire de ces anciennes carrières **un réseau de parcs urbains structurants**.

La politique de ceinture verte ne saurait se limiter à l'aménagement de **parcs urbains** (en vert clair sur les cartes) qui participent **au mitage des espaces naturels**.

Nous demandons que le nouveau SDRIF **sauvegarde les espaces naturels** situés dans les « zones pyjamas » du SDRIF de 1994.

- Page 57, paragraphe B

Le rééquilibrage emploi/habitat est une nécessité en Seine Saint Denis.

Dans son POS, la commune de Gagny possédait **plusieurs zones d'activité**. Certaines ont été **modifiées** pour pouvoir y construire des logements.

Il n'est pas acceptable que le SDRIF puisse entériner les dispositions du PLU de Gagny qui permettent de sacrifier des espaces naturels pour y installer un centre commercial de plusieurs hectares, dont toutes les études montrent qu'il aura un impact négatif sur les commerces de centre ville.

- Page 58, paragraphe D

Les sites de Gagny correspondent très exactement à la volonté exprimée. Ce sont des « espaces de respiration pour l'agglomération, ils ne peuvent être considérés comme des opportunités pour densifier » « **ils sont à préserver, en respectant leur intégrité** ».

- Page 34, paragraphe B

« Aller vers une réduction de l'usage de l'automobile par de nouvelles formes de mobilité »

En matière de déplacements, le nouveau SDRIF doit impérativement prescrire les dispositions suivantes :

- le suivi et l'évaluation du **Plan de Déplacement Urbain**
 - la mise en œuvre du **plan régional des itinéraires cyclables** et, au niveau de la Seine Saint Denis, du **Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables**
 - un encouragement aux **Plans de Déplacement d'entreprise** (PDE)
 - le développement d'**itinéraires dédiés et protégés** pour les cyclistes et les piétons
 - l'obligation, à traduire dans les PLU, d'aménager, dans toute nouvelle construction, des **parcs de stationnement pour vélos**, ainsi que dans les entreprises et les établissements scolaires.
 - **Le partage de la voirie**, notamment en créant des zones 30 et des quartiers tranquilles
- Projets de transports en commun à inscrire au Schéma Directeur 2006 (intercalé entre les pages 34 et 35)
 - **Plan tramway** : le prolongement de la ligne T4 est prévu jusqu'au nouveau quartier Chelles 2 où est programmée la construction d'un pont sur les voies SNCF. Ce nouvel espace ouvert à l'urbanisation pourrait justifier la création d'une gare SNCF « Chelles 2 » qui offrirait un accès au réseau lourd aux habitants du plateau et des communes au sud de la voie ferrée.
 - **Radiales ferrées mode lourd** : il faut prolonger la branche E2 d'EOLE jusqu'à Lagny, ceci est une demande du collectif « A 103 » représentant les associations de défense de l'environnement de Seine Saint Denis.
 - **Plan Synthèse** : Gagny Environnement approuve l'abandon du prolongement de **l'autoroute A 103**

La création d'une gare **SNCF « Chelles 2 »** et le **prolongement d'EOLE jusqu'à Lagny** sont 2 mesures à inscrire prioritairement au SDRIF. Elles génèrerait une baisse significative de la circulation automobile entre cette zone et Paris.

Conclusion

Nous approuvons les orientations globales du document.

Toutefois, nous constatons, dans les PLU en cours d'élaboration, **la tentation des municipalités de faire aboutir rapidement des projets d'urbanisation des espaces naturels.**

C'est pourquoi nous demandons que soient prises, en urgence, **des mesures conservatoires** en attendant l'approbation du prochain SDRIF.

Nous souhaitons que le futur SDRIF ne permette pas la réalisation de tels projets.

Par délégation du président JEAN DENIS

Véronique Denizet, Brigitte Mazzola Vice présidentes